

Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



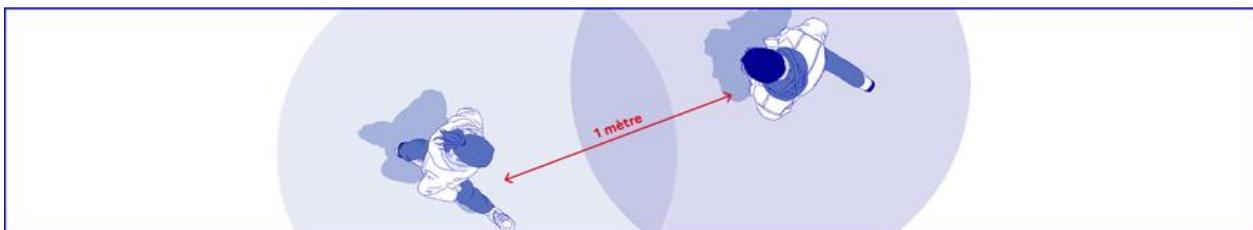
Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque adapté



NB : Les conseils proposés sont établis en l'état actuel des connaissances scientifiques et légales, ils ne soustraient pas l'Autorité Territoriale à l'obligation d'évaluer les risques professionnels et mettre en place des mesures de prévention.

Cette fiche s'applique dans le cas de la prise en charge d'une personne victime d'un malaise ou d'un accident de travail par le Sauveteur Secouriste du Travail en période COVID-19.

Organisation

Même en période de pandémie où le mode de fonctionnement de la collectivité est susceptible d'être dégradé, l'employeur conserve l'obligation (article R. 4224-16 du Code du travail), d'organiser dans sa collectivité, les soins d'urgence à donner aux agents accidentés et aux malades en liaison avec les services de secours extérieurs. Cela inclut également de préserver la santé et la sécurité des secouristes qui seraient amenés à intervenir en vue de prodiguer les premiers soins à un collègue blessé ou malade.

Si la collectivité disposait d'agents spécialement formés au secourisme avant la période de confinement obligatoire, l'employeur doit également vérifier si ceux-ci continuent d'être présents en nombre suffisant, au regard du nombre d'agents présents sur le site, ceci afin d'assurer une prise en charge adaptée des premiers secours.

Dans le cas contraire, il devra mettre à jour les consignes et protocoles de soins d'urgence (personnes à prévenir en priorité, services de secours extérieurs à solliciter, matériel de premiers secours à utiliser et dans quelles conditions...) en demandant l'avis du médecin de prévention. Ces nouvelles consignes seront portées à la connaissance des agents.

Par ailleurs, afin d'être en mesure de pouvoir isoler un agent présentant des symptômes du COVID jusqu'à sa prise en charge, un local devra être identifié. Idéalement ce local devrait être muni, d'un téléphone, d'un point d'eau et d'une fenêtre permettant d'aérer. Ce local devra être équipé du matériel pour se laver les mains (savon liquide, essuis main, ou solution hydroalcoolique), masques (FFP2 ou chirurgicaux), gants à usage unique, sac à déchets...

Vérifier le contenu des trousse de secours, notamment les dates de péremption et les compléter avec :

- De 2 à 4 masques de chirurgicaux ;
- D'une paire de lunettes de protection ;
- De gants à usage unique ;
- Un flacon de gel hydroalcoolique ;

- De lingettes désinfectantes, afin de nettoyer le matériel qui sera utilisé lors des gestes de premiers secours

L'employeur devra s'assurer que les SST ont bien été formés à l'utilisation de ces nouveaux équipements.

Pendant les premiers secours :

Dans le contexte actuel de pandémie, certains modes de prise en charge sont à adapter :

- Respecter les consignes de secours applicables dans la collectivité.
 - Porter les gants et un masque chirurgical mis à disposition par son employeur.
 - En cas de détresse vitale, les gestes de secours ne devraient pas être retardés par la mise en place des gants et du masque.
 - Limiter, si possible, les contacts avec la victime (distanciation, ne pas rester en face...).
 - Renforcer les mesures d'hygiène et les gestes barrières.
- ♦ **Prise en charge d'une victime consciente se plaignant de brûlures, d'une douleur empêchant certains mouvements ou d'une plaie qui ne saigne pas abondamment.**
- Chercher la coopération de la victime et l'inciter à pratiquer les gestes de secours sur elle-même. Si elle ne le peut pas, réaliser les gestes de secours,
 - Surveiller la victime à distance dans l'attente d'un relais ou d'un conseil médical.

♦ **Prise en charge d'une victime inconsciente.**

Après la phase de protection :

- Allonger la victime sur le dos,
- Ne pas procéder à la bascule de la tête de la victime pour libérer les voies aériennes, ne pas tenter de lui ouvrir la bouche,
- Ne pas se pencher au-dessus de la face de la victime, ne pas mettre son oreille et sa joue au-dessus de la bouche et du nez de la victime,
- Apprécier la respiration de la victime en regardant si son ventre et sa poitrine se soulèvent.

♦ **Prise en charge d'une victime inconsciente qui respire.**

- Faire alerter (ou alerter) les secours,
- Laisser la victime allongée sur le dos, ne pas la mettre en position latérale de sécurité (PLS),
- Surveiller en permanence la respiration de la victime en regardant son ventre et sa poitrine.

NB : la technique de la PLS est suspendue durant la période de pandémie Covid-19. Néanmoins, l'apprentissage de la PLS est maintenu au cours des formations SST (voir les recommandations d'organisation des formations SST et APS sur le Quickplace SST).

♦ **Prise en charge d'une victime inconsciente qui ne respire pas ou en arrêt cardio-respiratoire.**

- Faire alerter (ou alerter) les secours et demander un défibrillateur automatisé externe (DAE),
- Débuter immédiatement les compressions thoraciques,
- Mettre en œuvre le DAE le plus vite possible (se tenir au pied de la victime lors de l'administration du choc) et suivre les instructions données par le service de secours alerté,
- Si possible, placer un tissu, une serviette ou un masque sur la bouche et le nez de la victime avant de procéder aux compressions thoraciques et à la défibrillation. Cela réduit le risque de propagation du virus par voie aérienne pendant les compressions thoraciques,
- Ne pas faire de bouche à bouche. Toutefois, deux situations sont laissées à l'appréciation du sauveteur secouriste du travail :
 - Le sauveteur secouriste du travail vit sous le même toit que la victime (risque de contamination par le virus Covid-19 déjà partagé),
 - La victime est un enfant ou un nourrisson.

◆ **Prise en charge d'un agent présentant les symptômes de la COVID 19 sur son lieu de travail.**

Si la victime consciente présente des symptômes d'une éventuelle contamination : un malaise avec sensation de fièvre ou/et des signes respiratoires (toux...), le SST lui demandera de se frictionner les mains avec du gel hydroalcoolique et de s'équiper également d'un masque. La conduite à tenir dépendra de son état et de la gravité des symptômes :

- Si l'agent a du mal à respirer ou a fait un malaise, placer la victime assise ou demi-assise et alerter les secours (le 15), si le site en est équipé, prendre sa température avec un thermomètre sans contact ;
- Si l'état de santé de l'agent ne présente pas de signes de gravité apparents (pas de malaise et pas d'essoufflement notamment), il prend contact avec son médecin traitant. Dans l'attente, l'employeur l'isole des autres travailleurs.
- Après avis médical, l'employeur organisera le retour à domicile de l'agent en évitant l'usage des transports en commun.

Après les premiers secours

- Pour le SST et les témoins, se laver soigneusement les mains après l'intervention
- Retirer les lunettes de protection, puis le masque en le saisissant par les élastiques du jeu de brides, sans toucher la partie avant du masque et le jeter comme les gants dans un double sac plastique dédié, puis refermer les sacs.
- Se laver une nouvelle fois les mains à l'eau et au savon ou bien avec un gel hydroalcoolique.
- Informer l'employeur de condamner l'accès au local jusqu'à ce que celui-ci soit nettoyé en profondeur
- Changer de vêtements.